



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022

OBJET : APPROBATION DU BAIL DE SOUS-LOCATION DU CABINET MEDICAL SITUÉ AU 24 BIS RUE DU MARECHAL LECLERC ENTRE LA VILLE ET LES PROFESSIONNELS DE SANTE

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

Etaient présents (25) :

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

Etaient excusés (8) :

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code de la Santé Publique ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400694-20221214-D435-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°343 du 14 décembre 2022 portant approbation du bail de location du cabinet médical situé au 24 bis, rue du Maréchal Leclerc entre la ville et de bailleur social SEQENS ;

VU la carte des zones concernées par les aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes pour l'Ile-de-France, publiée par l'ARS pour l'année 2022 ;

VU le projet de bail professionnel de sous-location du cabinet médical située au 24 bis rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice ;

CONSIDERANT d'après les chiffrages de l'ARS pour l'année 2022, que la commune de Saint-Maurice réside dans une « Zone d'intervention Prioritaire + » du fait des difficultés d'accès aux soins et du manque de médecins libéraux ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de répondre à cette urgence de santé publique en proposant la création d'un cabinet médical au 24 bis rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice ;

CONSIDERANT que ce local de santé est loué à la Ville par le bailleur social SEQENS, l'autorisant à sous-louer à des professionnels de santé afin de garantir aux mauritiens un accès plus aisé aux soins médicaux ;

CONSIDERANT pour toutes ces raisons la nécessité d'approuver le bail professionnel de sous-location du cabinet médical entre la Ville et des professionnels de santé ;

VU l'avis favorable des membres de la commission Administration Générale, Finances et Urbanisme en date du 12 décembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Approuve le bail de sous-location du cabinet médical du 24 bis rue du Maréchal Leclerc entre la ville et des professionnels de santé et autorise le Maire à le signer ainsi que tout document s'y affèrent.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le 16.12.2022

Publié ou notifié

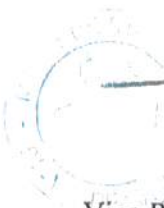
le 16.12.2022

Le Maire



Igor SEMO

Igor SEMO



Igor SEMO

Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois